



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n° 22.01.02

Rapporteur : Emeric SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 Janvier 2022

Date d'affichage : 06 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze janvier à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjointes,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM,
Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais (SIEpB)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIEpB connaît, depuis plusieurs années, des difficultés de fonctionnement. Après réflexion et sur proposition du représentant de l'Etat, les membres du comité syndical ont décidé de dissoudre cette structure intercommunale.

Afin de permettre la dissolution et solder les dettes du syndicat, une contribution exceptionnelle a été liquidée.

Vu l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture

005-210501615-20220112-220102-DE

Reçu le 18/01/2022

Publié le 18/01/2022

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) ;

Vu les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;

Vu la délibération n° 11.08.03 A en date du 7 novembre 2011 relative à l'approbations des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais.

Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) présente une situation financière dégradé, qu'il n'est plus en mesure d'assurer ses missions ;

Considérant qu'il convient d'accepter la contribution exceptionnelle pour solder les comptes du syndicat ;


Considérant que le SIEPB ne présente pas de dette d'emprunt ;

Considérant que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEPB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le retrait de la commune de La Salle les Alpes du SIEPB ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20 décembre 2021 ;
- **APPROUVE** la contribution exceptionnelle qui a été liquidée pour un montant de 15 177, 15 € ;
- **DIT** que cette contribution sera payée au compte 65358 « subvention de fonctionnement - autres groupements » sur le budget de l'exercice 2022
- **APPROUVE** la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses communs membres dès que toutes les conditions requises seront remplies ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance le 12 Janvier 2022

 Le Maire
Emeric SALLE